

Annexe au Cerfa de la demande de logement social

Protection de la vie privée

1. Données à caractère personnel

Nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au **règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016**, applicable depuis le 25 mai 2018, et à **la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés »**.

Ces dispositions fixent des règles strictes de confidentialité et de sécurité à toute organisation, publique et privée, dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et ce afin de protéger la vie privée.

2. Responsable du traitement

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est :

Le Ministère chargé du logement
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction des politiques de l'habitat (PH)
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
PUTEAUX
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

3. Traitement des données et utilisation

Nous ne pouvons utiliser vos données à caractère personnel qu'à des fins à la fois légitimes et nécessaires. Cela signifie concrètement que nous traitons vos données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- enregistrer les demandes de logement locatif social,
- attribuer un numéro unique d'enregistrement des demandes,
- mettre à disposition ces demandes aux acteurs du secteur du logement social, exclusivement pour l'attribution des logements sociaux,
- produire, au niveau national et local, des données statistiques sur les caractéristiques des demandes de logement locatif social.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la collecte des données personnelles via le formulaire CERFA,
- l'enregistrement de ces données dans le Système national d'Enregistrement de la demande de Logement social (SNE),
- le traitement de votre demande,
- le renouvellement annuel de votre demande,
- la mise à jour de votre demande.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Pour la catégorie des demandeurs et éventuels codemandeurs de la demande :
 - les nom, prénom, date de naissance, numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, numéro unique attribué, situation familiale, qualité de ressortissant (France, Union européenne, hors Union européenne),
 - les adresses postales et électroniques,
 - la situation professionnelle du demandeur, de son conjoint, ou du futur codemandeur,
 - lorsque le demandeur, son conjoint ou le futur codemandeur est salarié dans une entreprise de plus de dix salariés, le numéro SIRET de l'employeur,
 - les ressources des personnes qui vivront dans le logement demandé,
 - la nature du logement du demandeur à la date de la demande,
 - le numéro SIREN de l'organisme bailleur, si le demandeur est déjà logé dans le parc social,
 - le motif de la demande,
 - la localisation et les caractéristiques du logement recherché,
 - la situation de handicap d'une des personnes à loger, la nature du handicap, les adaptations du logement et les équipements rendus nécessaires compte tenu de ce handicap.
- Pour la catégorie des personnes fiscalement à charge qui vivront dans le logement demandé :
 - les nom, prénom, date de naissance, sexe et lien de parenté.
- Pour la catégorie de la personne ou de l'entité à qui le demandeur fait appel pour l'assister dans ses démarches, la donnée personnelle collectée est l'adresse électronique.
- Pour la catégorie des colocataires éventuels :
 - les nom, prénom, date de naissance.

Les données sont conservées pour une durée d'une année à compter de la radiation de la demande.

La collecte du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (le NIR) permet d'identifier de façon certaine les demandeurs et les éventuels codemandeurs afin :

- d'éviter les doublons de demande de logement social,
- de sécuriser l'attribution d'un numéro unique national (et non plus départemental),
- de faciliter dans ces cadres les démarches relatives à la demande de logement social.

4. Destinataires des données

Les destinataires des données personnelles à l'exception du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (le NIR), sont les agents des services désignés par des dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R.441-2-6 et R.441-2-15 du code de la construction et de l'habitation), exclusivement pour l'attribution des logements sociaux. Ces agents sont individuellement désignés et dûment habilités par le directeur de l'organisme concerné.

Ces destinataires sont :

- Les bailleurs sociaux,
- Les services de l'État ou des collectivités territoriales compétents pour enregistrer les demandes de logement social,
- Les gestionnaires territoriaux du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE),
- Les personnes, services ou organismes qui effectuent le suivi des attributions de logement.

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est également destinataire de l'ensemble des données des demandes de logement social nécessaires à l'exercice de ses missions de contrôle et d'évaluation relative au logement social et à la participation des employeurs à l'effort de construction, conformément à l'article L. 342-5 du code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, les données non nominatives sont transmises exclusivement à des fins d'exploitations statistiques et d'études aux personnes et services dont les missions et les attributions le justifient, conformément à l'article 5 du décret n° 2017-917 du 9 mai 2017. Ces personnes et services sont principalement : Le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques

Il est précisé que le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (le NIR) est chiffré et n'est pas communiqué.

5. Base juridique

Les données sont recueillies conformément aux articles L.441-2-1 et R.441-2-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le traitement dénommé Numéro Unique a fait l'objet d'une déclaration normale modificative portant sur la nationalisation du numéro unique effectuée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sous le n°1468924.

Le traitement étant nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, les réponses de l'utilisateur sont obligatoires afin de permettre l'instruction de sa demande. Par conséquent le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement.

6. Vos droits

Nous nous engageons à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité du traitement des données à caractère personnel de chacun, en application du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression :

- Par mail : ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr
- Par voie postale :

Ministère chargé du logement
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages bureau de la connaissance sur le logement et l'habitat
Tour Séquoia
1 Place Carpeaux
PUTEAUX
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Le délégué à la protection des données du Ministère chargé du logement peut également être contacté à l'adresse suivante : dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07). Les modalités de réclamation sont précisées sur le site de la CNIL : www.cnil.fr

7. Procédure en cas de violations de données à caractère personnel

En cas de destruction, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou d'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite, susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de l'utilisateur, nous vous en informerons des faits et des mesures prises, dans les meilleurs délais.

Nous nous assurerons également que le nécessaire soit fait quant à la notification de la violation en question à la CNIL dans les 72 heures après en avoir pris connaissance, à moins que la violation ne présente pas un risque élevé pour vos droits et libertés.